



## Est ce que je vais avoir le problème avec la justice

-----  
Par ita

Bonjour,

J'ai quelque question sur le droit de visite de mon ex conjointe.

J'ai la garde de ma fille depuis janvier 2024

Son obligation : d'acheter billet d'avion pour son droit de visite (problème il n'est pas précisé l'Aéroport le plus proche ou loins de chez moi dans le jugement).

Mon obligation : d'amener ma fille à l'Aéroport

Notre obligation :

- que tout changement de résidence de l'un des deux parents, dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile de l'autre parent.

- un autre que le fait pour un parent de ne pas remettre l'enfant au titulaire du droit de visite et l'hébergement ou pour le titulaire du droit de visite et l'hébergement de ne pas rendre l'enfant au parent chez lequel il réside, constitue un délit punissable d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

Avant il habite à Nouvelle Calédonie mais depuis début mois de mars il a déménagé en Corse sans information préalable. J'ai su de ma fille qu'il a déménagé.

Ma fille doit aller voir son père le mois d'avril et il a acheté le billet le premier vol à 7h00 de Paris-Bastia (son obligation par rapport au jugement de JAF le 15 janvier 2024). Mais Paris c'est 265 km de chez moi car j'habite à Jeumont. Pourtant il y a 2 aéroports près de chez moi ce lui de Lille et Charleroi (Belgique). Le trajet de Jeumont à Paris c'est en peu près de 3 heures de route sachant qu'il faut que ma fille soit à l'aéroport à Paris à 5h du matin car il faut être à l'aéroport d'Orly 2h en avant, avant le vol. Donc, ma fille doit partir de chez moi à 2h du matin faire 3h de route, il faut encore attendre 2h avant décoller tout ça juste à la fin pour faire 1h45 de vol.

Et ma voiture n'est pas en condition de faire un long trajet de 6h aller retour. En plus de ça on sait jamais s'il y a un pépin sur la route et ma fille serait fatiguée avant le vol même.

Combien même j'ai demandé qu'il prenne le vol en peu plus tard ou bien dans l'après-midi pour qu'on puisse prendre le train. Hors qu'il y a le vol en peu plus tard ou bien dans l'après-midi. Mais je ne peux même pas prendre le train car il n'y a pas le train avant 6h20 du matin de chez moi. Donc, dans deux cas je ne peux pas amener sa fille à l'aéroport. J'ai essayé de négocier pour qu'il change soit l'heure de départ ou bien l'aéroport le plus près de chez nous, mais pas de moyen, il insiste que sa fille prenne l'avion à 7h00 du matin de Paris. Sachant que j'ai la preuve qu'il y a bien un vol en peu plus tard ou bien dans l'après-midi.

Ma question :

1. Si jamais j'amènerai pas ma fille à cause de tous les arguments que j'ai donnés, car la question ce n'est je veux pas lui donner mais je n'ai pas le moyen et il donne pas le moyen que je puisse le faire (pour prendre le train car le vol est à 7h00 du matin pas de train avant 6h20) est-ce que le juge va comme même me punir avec amende et le risque d'aller en prison.

2. Que ce que je dois faire la suite, est-ce que je dois saisir le juge encore une fois. Avant ou après? Car il m'a menacé de porte de plainte.

-----  
Par ESP

Bienvenue ici.

Oui, saisissez à nouveau le juge en urgence pour mettre carte sur table.

Rassurez-vous, on ne risque pas la prison pour cela.

-----  
Par jpgroussard

Bonsoir Ita,

d'accord avec ESP.

Tout doit être fait dans l'intérêt de l'enfant. Il est évident que le père a acheté le billet Paris-Bastia dans son propre

intérêt et non pas celui de l'enfant.

A défaut d'avoir l'aéroport dans le jugement et s'il y a entente entre les deux parents, vous pouvez décider à deux si c'est Paris-Bastia, Rome-Bastia ou Los Angeles-Bastia. Mais s'il n'y a pas d'entente entre les deux parents, c'est celui qui est le plus proche de chez vous, à vous entendre, Lille ou Charleroi et cela reste valable même si le prix du billet est supérieur par rapport à celui du Paris-Bastia.

En réponse à « J'ai essayer de négocier pour qu'il changer soit l'heure de départ ou bien l'Aéroport le plus près de chez nous, mais pas de moyen, il insiste que sa fille de prendre d'avion à 7h00 matin de paris. » envoyez une LRAR pour le prévenir qu'il n'est pas tout seul à prendre des décisions et que l'aéroport le plus proche de chez vous est à Lille ou Charleroi. Vous êtes couverte mais saisissez le juge en urgence !

Cdt

-----  
Par kang74

Bonjour

Il serait utile d'avoir la phrase exacte dans le jugement.

-----  
Par ita

Bonjour,

Merci beaucoup pour vos réponse, j'ai RDV avec mon avocat lundi matin. Oui, justement ce que nous allons faire d'avoir la phrase exacte sur le jugement pour ça reproduire plus la prochain fois.

Bien cordialement a vous tous,